

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.1/2022-109

Décision Municipale relative au contrat MILLESIME WEB INTEGRAL à conclure avec la SAS JVS MAIRISTEM

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

CONSIDERANT que le Service des Finances de la Commune est équipé d'un logiciel métier fourni par la SAS JVS MAIRISTEM,

CONSIDERANT que les licences de ce logiciel ainsi que les prestations d'accompagnement et d'hébergement s'y rattachant, sont arrivées à échéance et qu'il convient de les renouveler pour le bon fonctionnement du service,

VU la proposition présentée par la SAS JVS MAIRISTEM pour un contrat MILLESIME WEB INTEGRAL,

ACCEPTE les termes dudit contrat à conclure avec la SAS JVS MAIRISTEM dont le siège social est situé à CHALONS EN CHAMPAGNE (51), et DECIDE de le signer,

PRECISE que le montant des droits d'accès à MILLESIME WEB s'élève à 5 023.00 euros H.T.,

PRECISE que le montant du forfait annuel MILLESIME INTEGRAL WEB pour l'accompagnement des utilisateurs et l'assistance téléphonique s'élève à 8 182.00 euros H.T.,

PRECISE que le contrat est conclu pour une durée de 3 ans ferme,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 13 décembre 2022

Le Maire, Didier CARLE,




Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 15 décembre 2022

Publiée le :

Notifiée le :

CONTRAT WEB INTEGRAL

N° H20221001-15156

ENTRE :

La SAS JVS MAIRISTEM
7, Espace Raymond Aron
CS 80547
Saint Martin sur le Pré
51013 Châlons-en-champagne cedex

Représentée par : Monsieur Nebojsa JANKOVIC, Président ès qualité

Ci-après dénommée : Le Fournisseur

ET :

Nom du Client : MAIRIE DE PERNES LES FONTAINES

Adresse et code postal : PLACE ARISTIDE BRIAND BP 77
84210 PERNES LES FONTAINES

E-mail : finance@perneslesfontaines.fr

Représenté par : Le Maire

Ci-après dénommé : Le Client

Siret : 21840088500016

N° engagement :

Code Service :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 _ OBJET

Le présent contrat a pour objet la cession de licence de logiciels, produits développés en technologie Web et clients/serveurs, les prestations s'y rattachant (définies en Annexe 1).

ARTICLE 2 _ CONTENU DES PRESTATIONS

Le présent contrat porte sur les produits listés en annexe :

- La cession et la mise en place des licences de la logithèque Millésime définies en Annexes.
- L'accompagnement des utilisateurs à l'usage des logiciels et l'assistance téléphonique :
 - Audit et analyse,
 - Accompagnement, formation, et mise en œuvre sur site illimitée.
- L'hébergement des logiciels et des données : en local chez le client (cf. devis)

ARTICLE 3 _ DUREE _ ENTREE EN VIGUEUR

Le présent contrat entre en vigueur à date d'effet du contrat. Le présent contrat est conclu pour une période unique de 3 ans. Dans le cas où le contrat n'a pas fait l'objet d'une acceptation expresse par écrit, l'exécution des prestations vaut acceptation du contrat.

La présente version du Contrat vient remplacer celle que Vous avez précédemment accepté.

ARTICLE 4 _ FACTURATION

La facturation se décompose en deux parties : un droit d'accès et un forfait annuel pendant 3 ans.

Les factures du forfait annuel des années suivantes interviendront à la date anniversaire. Le montant des prestations incluses au contrat est payable terme à échoir. Il est non révisable pendant toute la durée de ce dernier. Il s'entend hors de toutes taxes. Il sera augmenté de tous les droits, impôts et taxes légalement applicables au taux en vigueur au jour de son exigibilité. Il est entendu que même dans le cas où les logiciels objets du contrat n'auraient pas été utilisés par le Client, pour quelque motif que ce soit, toute redevance reste due dans son intégralité.

ARTICLE 5 _ MODALITES DE REGLEMENT

Le délai de paiement ne pourra excéder 30 jours après réception par le Client de sa facture. Dans le cas où une facture ne serait pas réglée dans le délai légal, le Fournisseur sera habilité à suspendre l'exécution des prestations, objet du présent contrat, jusqu'au règlement. En cas de persistance de cet état, au-delà du délai fixé ci-dessus, le Fournisseur serait en droit de résilier sans préavis, le contrat dans l'hypothèse où une facture resterait non réglée à son échéance et malgré les relances effectuées par Le fournisseur ; cependant les créances restent dues.

ARTICLE 6 _ PRESTATIONS DU FOURNISSEUR ET OBLIGATIONS DU CLIENT

6.1 Assistance téléphonique logicielle

1. Eu égard aux informations fournies par le Client, le Fournisseur s'efforcera par téléphone de résoudre les difficultés en fournissant les informations utiles et les procédures à suivre décrites ci-après - 2. Les demandes d'assistance sont traitées les jours ouvrés de 9h à 12h00 et de 14h à 17h30 du lundi au jeudi, le vendredi de 9h à 12h00 et de 14h à 16h30, jours fériés exceptés. Le Fournisseur enregistre la date et l'heure du dépôt de la demande du Client et contacte ce dernier dans un délai de 4 heures ouvrées. - 3. Dans l'attente d'une solution définitive, le Fournisseur pourra préconiser une solution provisoire - 4. Il appartient au Client de se reporter au manuel d'utilisation du produit avant chaque appel téléphonique et de décrire de façon précise et exhaustive les symptômes des difficultés rencontrées - 5. Le Client devra, éventuellement, adresser au Fournisseur les éléments demandés par celui-ci. - 6. Le Fournisseur ne pourra être tenu pour responsable si l'exécution de l'assistance est retardée ou empêchée en raison de conflits sociaux, cas fortuits ou force majeure, en cas de perturbation ou encombrements des lignes téléphoniques.

6.2 Maintenance Corrective

1. La prestation de maintenance corrective consiste dans la correction de toute bogue bloquante et reproductible qui apparaît dans l'utilisation du produit - 2. Toute bogue bloquante et reproductible doit être identifiée par le Client et signalée au Fournisseur, par écrit, avec une précision suffisante pour que celle-ci puisse intervenir - 3. Les notifications incomplètes ou non fondées libéreront le Fournisseur de ses obligations. - 4. La correction s'effectuera par l'envoi ou le téléchargement de mises à jour - 5. Au titre de ce service, le Fournisseur autorise le Client à se connecter au serveur désigné lors d'une opération de maintenance téléphonique afin qu'il télécharge la mise à jour nécessaire. - 6. Dans l'attente d'une solution définitive, le Fournisseur pourra préconiser une solution provisoire - 7. Il appartient au Client de se

reporter au manuel d'utilisation du produit avant chaque appel téléphonique et de décrire de façon précise et exhaustive les problèmes rencontrés - 8. Le Client devra, éventuellement, adresser au Fournisseur les éléments demandés par celui-ci - 9. Le Client fait son affaire de toute contestation de la part d'un tiers sur la consultation ou la mise à jour de ses fichiers par le Fournisseur et du respect des recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

6.3 Maintenance Evolutive

1. De nouvelles versions du produit pourront être proposées par le Fournisseur au Client au fur et à mesure de leur disponibilité - 2. Cette mise à jour peut entraîner la non disponibilité des services pendant un laps de temps estimé à une heure maximum - 3. La prestation de maintenance ne comprend pas les demandes de modification ou d'évolution des Progiciels demandées par le Client au Prestataire et plus généralement toutes modifications qui ne respecteraient pas les structures de données des Progiciels et celles de leurs systèmes d'exploitation. De même, cette prestation ne comprend pas les nouveaux programmes ou progiciels développés par le Fournisseur qui pourront être acquis par le Client aux conditions tarifaires en vigueur _ 4. Le Fournisseur n'a aucune obligation à mettre sur le marché des nouvelles versions du produit en dehors des évolutions réglementaires et législatives.

ARTICLE 7 _ OBLIGATIONS DES PARTIES

1. Le Fournisseur met à la disposition du Client, selon ses besoins, les logiciels de la logithèque Millésime On-Line Intégral définies en Annexe 1, ainsi que leurs documentations devant permettre une exploitation optimale _ 2. Dans le cadre du présent contrat, le Fournisseur est soumis à une obligation de moyens - 3. Le Fournisseur s'engage à ce que les sources de ses logiciels soient déposées à un Office Notarial. Le fournisseur déclare détenir sur les progiciels énumérés dans l'annexe, la totalité des droits prévus par le code de la propriété intellectuelle, soit en qualité d'éditeur, soit en qualité de distributeur _ 4. En aucun cas, le Fournisseur n'est responsable des préjudices indirects, tels que préjudices commerciaux, perte de clients, troubles commerciaux quelconques, perte de bénéfices, perte d'image de marque, subis par le Client ou par un tiers, et qui pourrait résulter de la mise en œuvre, ou de l'incapacité de mettre en œuvre ou l'utilisation des résultats obtenus grâce au produit _ 5. La responsabilité du Fournisseur est limitée au montant de la redevance dû par le Client pour l'exemplaire, se trouvant à l'origine du dommage _ 6. Le Fournisseur ne saurait être tenu pour responsable des manquements et des obligations qui ne relèvent pas de sa négligence, qui auraient pour cause les éléments qu'il ne saurait maîtriser, tels que perturbation ou encombrements des lignes téléphoniques, mauvaise qualité du courant électrique, fait de tiers, fait qui relève de la responsabilité du CLIENT - _ 7. Le Fournisseur s'engage à intervenir avec diligence en cas de panne de ses serveurs, rendant impossible l'utilisation du logiciel hébergé. Une mise à jour peut entraîner la non disponibilité des services pendant un laps de temps estimé à une heure maximum.

Ce contrat est indissociable de la **Politique de confidentialité et de sécurité** disponible à partir du lien suivant :

<https://www.calameo.com/read/00027442620a607eafa8c?authid=IDXXYKJ5jD4c> .

1. Le Client s'engage à ce que le personnel utilisateur du service ait la formation et l'expérience suffisantes _ 2. D'une manière générale, le Client s'engage à coopérer de bonne foi pour faciliter la résolution des incidents constatés, notamment en lui communiquant les informations nécessaires ou demandées. Le Client s'efforcera en particulier d'identifier l'incident dans un contexte reproductible et minimal en suivant les indications fournies par le fournisseur - 3. En cas d'intervention du Fournisseur, le Client s'engage à suivre les instructions données en vue de l'utilisation, du diagnostic et de la correction des bogues - 4. Le Client est responsable des logiciels confiés par le Fournisseur. Ces biens ne doivent pas être altérés ou endommagés _ 5. Le Client devra contracter les assurances garantissant les biens confiés contre tous risques de destruction, vol ou détérioration volontaire _ 6. Le Client doit avoir une protection contre les virus informatiques et devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'avoir, durant la totalité du contrat, une protection actualisée. Il est nécessaire de posséder au minimum une connexion ADSL. Le Client doit s'assurer et garantir l'importation de fichiers sur la plateforme contre tout virus _ 7. Le Client est responsable de la gestion et de l'utilisation des mots de passe transmis par JVS-MAIRISTEM _ 8. Le client doit impérativement notifier au Fournisseur, par lettre recommandée avec accusé de réception, toute non-conformité ou difficulté de fonctionnement liée à ses progiciels

ARTICLE 8 _ RESPECT DE LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, chaque Partie s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel ou DCP, et en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (« le règlement européen sur la protection des données »).

Ce contrat est indissociable de la **Convention de traitement de données à caractère personnel** disponible à partir du lien suivant : <https://www.calameo.com/read/000274426d9df422499f0?authid=PstXbJBZ6hYR>.

ARTICLE 9 _ EXCLUSIONS

Le contrat ne comprend pas la réparation des pannes dont la cause n'est pas imputable au Fournisseur, la livraison, l'échange d'accessoires ou de fournitures, peinture, ravivage ou nettoyage extérieur du matériel, son déplacement ainsi que sa remise en ordre de marche, la réparation des dégâts provoqués par la foudre, l'eau, le feu, les chutes et chocs brusques, l'effondrement des locaux et d'une façon générale, tout accident ou sinistre susceptible de détériorer l'équipement, la modification des machines ou dispositifs à la demande du Client, la réparation des dégâts résultant de négligence ou de mauvaise utilisation, ainsi que les dysfonctionnements consécutifs au téléchargement de fichiers via Internet. Dans ces cas, le coût financier sera supporté par le Client. Le Client est averti de l'évolution constante des systèmes d'exploitation et des navigateurs web qui ne dépendent pas du Prestataire et en conséquence de l'obsolescence des plus anciennes versions du Service applicatif et des Solutions devant s'adapter aux dernières normes en vigueur. Le Prestataire ne sera pas tenu responsable en cas d'obsolescence de compatibilité technique entre les ordinateurs fixes ou nomades du Client et des solutions logicielles.

ARTICLE 10 _ CLAUSE DE RESILIATION

Le Client ne peut résilier son contrat avant son terme. En cas de résiliation du fournisseur, le Client restera propriétaire de la dernière licence de logiciels du millésime.

Dans le cas d'un transfert de compétences tels que la fusion de Communautés de Communes, création d'une commune nouvelle, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant (Code général des collectivités territoriales, Article L 52-11-5 et L2113-5).

ARTICLE 11 _ FIN DU CONTRAT

Au terme du contrat, le Fournisseur n'assurera plus de prestations. Cependant, le Client aura la possibilité de souscrire un nouveau contrat, aux conditions du moment.

ARTICLE 12 _ DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent contrat n'est pas cessible sauf accord express entre les deux parties. Toutefois, le Fournisseur aura le droit de céder à des tiers ses créances d'argent sur le Client, dans la mesure où le cessionnaire reprendra l'intégralité des droits et obligations découlant du contrat cédé. Le présent contrat et ses annexes représentent la totalité des accords entre les parties à ce jour. Il prévaut sur toute autre disposition écrite ou verbale. Le présent contrat ne pourra être modifié que par avenant dûment accepté et signé par les deux parties.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

Le présent contrat est régi par le droit français. Si l'une quelconque des conditions du présent contrat est nulle au regard du droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité de l'ensemble de ce contrat. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal administratif dont dépend le siège social du Fournisseur, auquel est attribuée compétence territoriale, quel que soit le lieu d'utilisation du logiciel.

A remplir obligatoirement pour le dépôt des factures dématérialisées à destination des collectivités territoriales
(ordonnance 2014-697 du 26 juin 2014)



Mandataire : * SIRET.....
Destinataire : * SIRET..... Si différent
Et si nécessaire :
* Code Service..... non obligatoire
* N° engagement..... non obligatoire
* N° de marché..... non obligatoire

Email pour relance facturation :

La signature du présent contrat doit être précédée de la mention manuscrite :

« Bon pour accord, j'ai pris connaissance des articles 7 et 8 et reconnais avoir lu et accepté la Convention de traitement de données à caractère personnel et la politique de confidentialité et de sécurité ».

Fait à Le

Pour Le Client

Pour LA SAS JVS MAIRISTEM
SA JVS MAIRISTEM
Capital 2 000 000 €
7, Rue Raymond Aron
51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE
RC Châlons en C. 83 B 92 - APE 5829C
SIRET 328 552 187 00069
Tél : 03.26.65.21.26

ANNEXE 1 AU CONTRAT MILLESIME INTEGRAL WEB

Gamme On-Line et Web* :

Conditions particulières prérequis à voir avec votre chargé de clientèle

FINANCES

- Comptabilité M14- M57
- Gestion multi-budgets
- Dématérialisation / PES V2
- Préparation et éditions budgétaires
- Dématérialisation des budgets
- Gestion des Biens
- Gestion des habilitations
- Interfaces bureautiques
- IXCHANGE 2 - Tiers de télétransmission - Pan an, Par SIREN
Comprend les flux : Actes, Actes Budgets et Hélios
- IXCHANGE 2 - Parapheur - Par an
Par SIREN et par utilisateur
- Certificat Certinomis Exécutif sur clé USB - 3 ans
- Comptabilité M-4x, M-49, M-21-22
- Contrôle des imputations budgétaires
- Simulations Budgétaires
- Gestion des Subventions versées
- Demandes d'achats (web)
- Emprunts
- Gestion des Subventions reçues (MGDIS)
- Interface avec la Paie JVS-Mairistem

BASE DE DONNEES ET ENVIRONNEMENT TECHNIQUE

Mise à disposition dans le cadre de la plateforme d'hébergement :

8 Licences ORACLE, 1 licence par utilisateur nommé

8 Environnements Métier, 1 licence par utilisateur nommé

- Manager
- Bureau d'accès centralisé aux applications métier
- Administration des données communes
- LiveUpdate (MAJ automatique des applications)
- LiveData (MAJ automatique des données réglementaires)
- Mise à disposition des Webservices métier
- Gestion des habilitations (droits des utilisateurs)